

RESOLUTIONS ADOPTÉES SUR LES RAPPORTS DE LA DEUXIÈME COMMISSION

S O M M A I R E

	Pages
920 (X). Rapport de l'Agent général de l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée (25 octobre 1955) [point 25]	11
921 (X). Programmes d'assistance technique (25 octobre 1955) [point 24, c] ...	11
922 (X). Question de la création d'une Société financière internationale (3 novembre 1955) [point 24, b]	12
923 (X). Question de la création d'un Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique (9 décembre 1955) [point 24, a]	12
924 (X). Question de l'aide à la Libye (9 décembre 1955) [point 26]	13

920 (X). Rapport de l'Agent général de l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 410 (V) du 1er décembre 1950, 701 (VII) du 11 mars 1953, 725 (VIII) du 7 décembre 1953 et 828 (IX) du 14 décembre 1954,

Prenant acte du rapport de l'Agent général¹ sur l'activité de l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée du 1er septembre 1954 au 30 juin 1955, ainsi que des observations de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée² touchant ce rapport,

Reconnaissant l'importance particulière que présente le programme de secours et de relèvement entrepris par l'Agence en faveur de la République de Corée,

1. Félicite l'Agent général de l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée des progrès remarquables que l'Agence a réalisés dans l'accomplissement de la mission qu'elle a d'aider le peuple coréen à soulager les souffrances et à relever les ruines causées par l'agression;

2. Souligne son désir de voir exécuter, aussi rapidement et aussi complètement que les disponibilités financières le permettent, les programmes de l'Agence qui ont été approuvés;

3. Exprime sa reconnaissance de l'assistance précieuse que les institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations non gouvernementales bénévoles n'ont cessé de prêter à l'Agence.

537ème séance plénière,
25 octobre 1955.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, dixième session, Supplément No 18 (A/2936).

² Ibid., dixième session, Annexes, point 25 de l'ordre du jour, document A/2982.

921 (X). Programmes d'assistance technique

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la partie B du chapitre III du rapport du Conseil économique et social³, relative au rapport du Secrétaire général⁴ sur le programme ordinaire d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies et au septième rapport du Bureau de l'assistance technique⁵ sur le Programme élargi d'assistance technique,

Ayant examiné en particulier le rapport du Conseil économique et social⁶ concernant les questions soulevées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au sujet du Programme élargi d'assistance technique, ainsi que les observations⁷ que le Comité consultatif a formulées au sujet de ce rapport conformément aux résolutions 722 (VIII) et 831 D (IX) de l'Assemblée générale, en date des 23 octobre 1953 et 26 novembre 1954, respectivement,

Réaffirmant sa conviction que le Programme élargi est un moyen de favoriser le progrès économique et social et de relever les niveaux de vie,

Considérant que la formation technique de ressortissants des pays sous-développés est indispensable au développement économique de ces pays,

Notant avec satisfaction que les programmes reçoivent un appui financier continu, ainsi que le montrent les contributions pour 1955,

Rappelant l'autorité et la responsabilité que des résolutions antérieures du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale ont conférées au Comité

³ Ibid., dixième session, Supplément No 3 (A/2943).

⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, vingtième session, Annexes, point 7 de l'ordre du jour, document E/2736.

⁵ Ibid., Supplément No 4 (E/2714) et document E/2714/Add.1.

⁶ Ibid., Supplément No 1, résolution 584 B (XX), annexe.

⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, dixième session, Annexes, point 24 de l'ordre du jour, document A/2994.